

REGLEMENT INTERIEUR DSCG

Le règlement constitue un contrat entre chaque apprenant d'une part, et le CFC Auvergne JB de la Salle (faisant partie de l'ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand) d'autre part.

I – DEVOIRS ET OBLIGATIONS

<p><u>Présence</u></p>	<p>L'apprenant a obligation d'assister à tous les cours jusqu'à la fin de l'année. En cas d'absence d'un intervenant en milieu de matinée ou d'après-midi, les apprenants sont autorisés à sortir de l'établissement. Ils doivent cependant signaler cette absence à leur responsable de filière. Les seules périodes qui justifient une sortie sur la cour sont les intercours de 9h50 à 10h05 et de 14h55 à 15h10. Tout apprenant bénéficie d'une heure au moins pour déjeuner durant la pause méridienne entre 11h et 14h. Le self et la cafétéria sont les seuls lieux autorisés de restauration dans l'établissement. Une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et deux micro-ondes sont à votre disposition à la cafétéria du site Bansac.</p>
<p><u>Devoirs et obligations</u></p>	<p>Ils impliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > ponctualité, assiduité, présence du matériel indispensable au cours, > participation active aux cours, > travail personnel d'appropriation et d'approfondissement des cours, > résultats qui témoignent d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des savoirs et savoir-faire. <p>Le comportement ne doit nuire en rien au bon déroulement des cours et de la Vie Scolaire Etudiante. Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> > une écoute et un respect des autres, > une attitude permettant à tous de travailler dans de bonnes conditions (interdiction des messageries, téléphones portables, durant les cours et les devoirs surveillés), > le respect du matériel et des locaux mis à disposition l'ensemble La Salle Clermont-Ferrand, > le respect du matériel des autres apprenants, > une tenue compatible avec la vie étudiante. <p>Tout affichage de nature politique est interdit par la loi. Tout autre affichage doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur ou de son représentant.</p> <p>Tout apprenant est porteur d'une carte d'étudiant et d'un badge, distribués à la rentrée. L'apprenant doit pouvoir présenter cette carte sur demande de tout personnel de l'établissement.</p> <p>Tout acte d'ivresse, de détention, consommation, vente de produits illicites sera très sévèrement sanctionné. Il en est de même pour ce qui concerne la détention d'objets illicites.</p>

II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

<p><u>Interdiction de fumer - Hygiène</u></p>	<p>Il est rappelé qu'en application de la législation (Loi « Evin »), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (cour comprise). Les apprenants sont autorisés à sortir de l'établissement aux intercours afin de fumer en dehors de l'enceinte du lycée (rue Bansac). Cette autorisation sera supprimée si elle engendre des retards à la reprise des cours. La cigarette électronique est aussi interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.</p>
--	--

L'organisation de la vie scolaire apprenante et des études

<p><u>Absences et retards</u></p>	<p><u>Absences :</u></p> <p>Toute absence doit être signalée au responsable de la filière. La réussite aux examens étant conditionnée par la régularité dans le travail, la présence en cours est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> > <u>toute absence prévisible</u> doit faire l'objet d'une demande écrite et préalable auprès du responsable de la filière. L'absence ne pourra être considérée comme justifiée qu'après accord,
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> > en cas d'absence non prévue : l'apprenant prend contact, sans délai, avec le responsable de la filière. Dès son retour dans l'établissement, il présentera les justificatifs correspondants (certificat médical, convocation), > en cas d'absences non justifiées : l'apprenant sera convoqué par le responsable de la filière. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, > en cas d'absences récurrentes : Les absences récurrentes feront l'objet d'une convocation. En cas de persistance, l'apprenant sera convoqué par le responsable de la filière. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. <p>Retards :</p> <p>Les apprenants sont tenus d'arriver en cours à l'heure.</p> <p>Tous les retards causent une perturbation générale. Par respect des intervenants et soucis des autres apprenants, ils seront évités à tout prix. Le manque de ponctualité peut donner lieu à un avertissement.</p> <p>L'accumulation de retards et d'absences pourra influencer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la décision de passage en classe supérieure, > l'autorisation de redoubler dans l'établissement.
--	---

La sécurité des personnes et des biens personnels

<p><u>La sécurité dans l'établissement</u></p>	<p>Tout comportement qui nuirait à la sécurité des personnes est à proscrire.</p> <p>L'utilisation du matériel mis à disposition doit correspondre à l'usage prévu. Dans le cas contraire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels, et la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.</p>
---	--

La discipline

<p><u>Sanctions</u></p>	<p>Tout manquement au règlement énoncé ci-dessus est passible de sanctions. Elles varient suivant la gravité de la faute. Les avertissements pour comportement, assiduité ou manque de travail sont prononcés sur décision du responsable de la filière. En cas de manquements constatés de façon réitérée, des sanctions seront prises selon la gradation suivante : mise en garde, avertissement, conseil disciplinaire.</p> <p>Le conseil disciplinaire sera convoqué sur décision du Chef d'établissement en cas de faute grave commise par un ou plusieurs apprenants. Il sera composé du Chef d'Etablissement ou du Directeur adjoint au chef d'établissement et du responsable de la filière ; sera associé si besoin, le Référent, un Responsable de vie scolaire ou un Intervenant. Le Chef d'Etablissement peut convoquer toute personne pouvant contribuer au bon déroulement du conseil. En vertu du principe d'individualisation et de proportionnalité de la sanction, la décision de la sanction fera l'objet d'un examen de chaque situation. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le Chef d'établissement. La décision du conseil disciplinaire sera communiquée en lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.</p>
--------------------------------	---

Le règlement intérieur s'applique aux voyages et à toutes sorties pédagogiques. Les apprenants doivent se conformer à la charte de l'Etablissement, à la Charte informatique et à la convention de stage. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'établissement et l'apprenant.

« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on doit se conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres. »

J.B. de La Salle Méditation 33-1

Pour le CFC Auvergne JB de La Salle,
M. Hervé ROSSIGNON - Directeur du CFC